

COMMUNE DE



BALDERSHEIM

(Haut-Rhin)

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 12 février 2026, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA.

Sont excusés : M. Daniel SCHNEIDER, M. Thierry LANDWERLIN, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Membres en exercice : 20

Présents : 16

Absents excusés : 4

Procurations : 3

M. Daniel SCHNEIDER à M. Gilbert BRUDER

M. Thierry LANDWERLIN à M. Philippe HECTOR

Mme Anne FUCHS à Mme Linda MURA

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Anastasie TABACCHI qui fera une présentation sur le PLUi.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025
3	URBANISME	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
4	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
5	BUDGET	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
6	AFFAIRES FINANCIERES	Participation aux frais de séjours scolaires
7	INTERCOMMUNALITE	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 19 janvier 2026
8	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Point n° 3 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Mme Anastasie TABACCHI, chef de projet PLUi à m2A, assiste à la séance pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. HECTOR demande si le PLUi remplacera le PLU. Mme TABACCHI répond que oui, le PLUi s'appliquera avec des mesures à l'échelle de Baldersheim.

Concernant la réglementation, M. GRUN constate qu'il y a beaucoup de strates.

Mme TABACCHI rappelle la démarche de m2A qui a associé les communes en proposant des ateliers-projets et groupes de travail en 2024. MM. LOGEL et GRUN ont assisté à ces rendez-vous pour représenter Baldersheim. Mme TABACCHI était venue à une commission à Baldersheim le 7 novembre 2024 pour présenter l'avancement du PLUi.

Le projet de PADD présenté aujourd'hui est le fruit de la collaboration de m2A et des communes. Les orientations du PADD du PLU de Baldersheim se retrouvent dans le PLUi. M. GRUN ajoute que certaines orientations se retrouvent avec les mêmes termes. Mme TABACCHI précise que cela n'est pas le cas pour toutes les communes.

Mme TABACCHI explique que les trames vertes et bleues sont des réservoirs de biodiversité où doivent se faire tout le cycle de la faune et de la flore. La faune se déplace entre les différents réservoirs par des corridors. Pour Baldersheim, la forêt de la Hardt est un réservoir.

Concernant la trajectoire ZAN, Mme TABACCHI explique qu'en restant à l'échelle communale, 90 % des communes de m2A seraient bloquées dans leur projet d'habitat et d'activités. Pour l'enveloppe habitat, Baldersheim est dans la strate des villages. Il y a 73 ha d'extension possibles pour 22 villages. Les bourgs-relais ont des obligations en matière de logements sociaux, d'où l'importance de la surface qui leur est accordée.

Pour Baldersheim, sur la consommation foncière 2021-2025, 2,1 ha sont déjà consommés par le lotissement des Poètes II. La consommation programmée était de 3 ha, il restait donc 0,9 ha d'extension possible. Avec la mutualisation dans le cadre du PLUi, cette surface a pu être augmentée (2,10 ha). Deux zones d'extension ont été intégrées dans le PADD.

M. GRUN demande comment la zone rose clair du plan (zone déjà artificialisée) a été déterminée. Mme TABACCHI répond que ce sont les données du BDOCS de 2021 qui ont été enregistrées. Mme TABACCHI rappelle que la zone 2AU n'est pas constructible dans le PLU. Avec le PLUi, les deux zones d'extension seront constructibles. Le schéma d'aménagement global prévoira les aménagements

de ces zones. En 2026 et 2027, un travail sera fait sur le zonage avec des réunions publiques dans les communes.

M. GRUN signale que certaines communes refusent les toits plats. Il demande si cela peut être intégré dans le règlement du PLUi. Mme TABACCHI répond que cela dépendra des volontés des communes. M. BRUDER signale que les toits plats permettent une densification plus importante avec une hauteur du bâtiment moins importante qu'un bâtiment avec une charpente. Mme BRUDER dit que les toits plats sont un risque de prolifération du moustique tigre. M. BRUDER répond que cela n'est pas un problème si les toits sont végétalisés et qu'il n'y a pas d'eau stagnante. Mme TABACCHI rappelle que Baldersheim restera décisionnaire des règles d'urbanisme sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) représente une étape clé de la construction de la Communauté d'agglomération, permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, qui intègre l'expression des projets d'aménagements communaux et articule les politiques communautaires amorcées ou à venir.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil communautaire de m2A a prescrit l'élaboration de son premier PLUi et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Une seconde délibération a par ailleurs arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Pour rappel, les trois principaux objectifs poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- Durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique,
- Dynamique et attractif pour les entreprises,
- Désirable et offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019, a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la consommation foncière et de manière plus globale, d'un point de vue environnemental. L'élaboration du futur PLUi permet ainsi de poursuivre ces objectifs de réduction de la consommation foncière et également à m2A de conforter, développer et mettre en œuvre, dans le respect des principes généraux énoncés par les dispositions des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

Le PLUi est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement de l'intercommunalité et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation. Le PADD détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des trente prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, conformément à son article L151-5 :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...).

Il fixe par ailleurs les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...). »

A la suite du lancement de la procédure du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de janvier 2023 à juillet 2024, a permis grâce aux études techniques de faire émerger les enjeux territoriaux, c'est-à-dire les singularités du territoire, ses atouts et ses faiblesses.

Sur cette base, les communes ont été mises à contribution, conformément aux modalités de collaboration définies, pour travailler aux côtés de m2A lors de plusieurs ateliers à la hiérarchisation de ces enjeux et à la définition des grandes orientations du PADD tout au long de l'année 2024. Le Conseil de Développement a également apporté sa contribution à l'élaboration de la stratégie du territoire.

Les orientations générales retenues pour établir le projet de PADD du PLUi de m2A

Le projet de PADD de m2A met notamment en évidence trois défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales qu'il développe :

- 1) **Faire entrer le territoire en transition** : le futur PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles, et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire Vision 2030 et à la stratégie nationale bas carbone.
- 2) **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, combinées notamment aux politiques publiques de mobilités, permettront de renforcer la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en exploitant au maximum les potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches...) dans une logique d'amélioration du cadre de vie.
- 3) **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le projet de PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le futur PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, à différentes échelles et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité (PDM), plan climat air énergie territorial (PCAET), atlas de biodiversité intercommunal (ABI), stratégie foncière, plan alimentation territorial (PAT)...

Au-delà de ces trois défis transversaux, le projet PADD du PLUi de m2A développe les axes et orientations majeurs suivants, conformément aux objectifs définis lors de la délibération de prescription :

AXE 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, INSCRIT DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1. Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » ;
2. Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique ;
3. Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire et notamment sa trame verte et bleue.

Ce premier axe développe les orientations liées au développement urbain (notamment par le traitement des friches et la densification), l'adaptation au changement climatique (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, la production d'énergies renouvelables et de récupération) et la préservation des ressources naturelles (préservation et renforcement de la trame verte et bleue, gestion quantitative et qualitative de la

ressource en eau), ainsi que la diversification et le maintien de la production agricole et la prévention des risques naturels et technologiques.

Ce premier axe développe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline en effet, à l'échelle de m2A et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures) ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et résilience »), une réduction de la consommation foncière, en fixant des objectifs maximums suivants en cohérence avec le SCOT et la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) présenté le 12 décembre 2024 (401 ha pour la période 2021 – 2030), sous réserve de sa future adoption :

- Pour l'enveloppe habitat, une enveloppe maximale de 170 ha, sur la période 2021 – 2050,

La répartition par armature territoriale est la suivante :

Armature territoriale	Surface en extension	Ratio de densification
Cœur d'agglomération	0 hectare	100%
Villes-noyaux	46 hectares	73%
Bourgs-relais	51 hectares	47%
Villages	73 hectares	50%
M2A	170 hectares	71%

- Pour l'enveloppe activités, une enveloppe maximale de 340 ha, sur la période 2021 – 2050,
- Pour l'enveloppe équipements, une enveloppe maximale de 150 ha, sur la période 2021 – 2050,
- 40 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10% de l'enveloppe définie par le SRADDET pour la période 2021 – 2030), en priorisant les projets d'équipements et de développement économiques innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ou avec ratio emplois créés / surface consommée élevée.

Le rythme d'artificialisation nette sera ainsi réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période de référence précédente et met en œuvre la loi Climat et résilience pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050. En effet, il se décline comme suit :

- 400 hectares sur la décennie 2021 – 2030 répartis comme de la manière suivante :
 - 100 hectares à vocation d'habitat
 - 200 hectares à vocation de développement économique
 - 90 hectares à vocation d'équipements
 - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour
- 200 hectares sur la décennie 2031 – 2040 répartis de la manière suivante :
 - 50 hectares à vocation d'habitat
 - 100 hectares à vocation de développement économique
 - 40 hectares à vocation d'équipements
 - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour
- 100 hectares sur la décennie 2041 – 2050 répartis de la manière suivante :
 - 20 hectares à vocation d'habitat
 - 40 hectares à vocation de développement économique
 - 20 hectares à vocation d'équipements et d'infrastructures
 - 20 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour

AXE 2 : UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

1. Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant ;
2. Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération » ;
3. Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires.

Ce second axe vise à affirmer la position de m2A comme un territoire métropolitain, au travers des orientations liées au développement économique (offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, développement de l'université et de la formation professionnelle, accueil d'activités tertiaires à forte valeur ajoutée, développement des filières agricoles locales et filières bas carbone, réindustrialisation du territoire avec l'accueil d'entreprises à fortes densités d'emplois ou de forte intensité technologique, optimisation des équipements et de la production et consommation d'énergie au sein des zones d'activités, la maîtrise et la structuration du commerce dans un contexte de régression globale du commerce physique).

Le développement touristique (développement des sites touristiques stratégiques, de l'offre en hébergement...) et l'interconnexion du territoire avec les transports grande distance (meilleure connexion à l'Euro Airport, pôle multimodal de la gare de Mulhouse, service express régional métropolitain, maillage lié au fret, accessibilité autoroutière...), éléments structurants de l'attractivité de notre territoire, sont également développés.

AXE 3 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ À SES HABITANTS

1. Assurer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques ;
2. Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire ;
3. Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone ;
4. Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipements.

Ce troisième axe porte les orientations liées au cadre de vie des habitants avec l'habitat (attractivité du territoire, offre résidentielle adaptée aux ménages, production de logements locatifs sociaux, réduction de la vacance, amélioration des performances énergétiques et de la qualité du parc de logements...), le patrimoine et les paysages (préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel, traitement des interfaces entre tissus urbains et espaces naturels et agricoles, accessibilité de la nature en ville), la mobilité du quotidien (développement des transports en commun structurants et des itinéraires cyclables, covoiturage, parkings-relais...) et enfin, les équipements (accessibilité sécurisée, mutualisation...).

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. Ces modifications pourront également intervenir dans les étapes suivantes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir dans le cadre des avis des personnes publiques associées préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, puis de l'enquête publique.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur les orientations générales du projet PADD, chacun des Maires des communes membres de m2A, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Par ailleurs, chacun des Maires des communes membres de m2A, pourra également, surseoir à statuer au titre de l'article 194 de la loi Climat et résilience (dit « sursis à statuer ZAN ») sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), lorsque cette autorisation est susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs ZAN fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la période 2021 – 2031. La décision de sursis à statuer « ZAN » est motivée en considérant, soit l'ampleur de la consommation d'ENAF résultant du projet visé par la demande (le sursis ne pouvant pas être opposé lorsque cette consommation d'ENAF est compensée par la renaturation d'une

surface au moins équivalente à l'emprise du projet), soit la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs ZAN sur la période 2021 – 2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12, Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 24 janvier 2020, en cours de modification,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

Vu la délibération n°2590C du conseil d'agglomération de m2A en date du 13 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,

Considérant que les études de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux,

Considérant que sur la base de ces enjeux, m2A en étroite collaboration avec les communes, a défini les orientations générales du PADD projeté,

Considérant que ces orientations générales peuvent désormais être soumises à débat au sein du conseil communautaire,

Considérant le projet de PADD joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- **RAPPELLE** qu'à l'issue des débats dans les différents conseils municipaux, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,
- **RAPPELLE** que le projet de PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de m2A ainsi que les mairies des communes membres,
- **RAPPELLE** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code,
- **RAPPELLE** que le sursis à statuer « ZAN » peut s'appliquer, conformément à l'article 194 de la loi Climat et résilience, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration, durant la période 2021 – 2031,
- **DECIDE** de ne pas proposer de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) joint à la délibération,
- **CHARGE M. le Maire** ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme TABACCHI pour sa participation à cette séance et les explications apportées.

Point n° 4 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
09/12/2025	Vivale	Remplacement d'un radiateur dans un local du pôle santé	1 125,60 €
11/12/2025	Siemens	Remplacements des détecteurs de l'alarme incendie de la maison des associations	7 140,40 €
22/01/2026	Apave	Contrôle annuel des installations techniques des bâtiments communaux	7 072,00 €
06/02/2026	SGIA Sécurité	Fermeture de l'aire de jeux du 13 avril au 30 septembre 2026 (hors week-end)	2 091,00 €
09/02/2026	Vivale	Remplacement pompe secondaire module ECS au complexe sportif	2 924,30 €
09/02/2026	ICS68	Remplacement d'un siphon dans la cuisine de la salle polyvalente	1 341,21 €
10/02/2026	JOST	Achat terre et engrais pour fleurissement	2 524,18 €
10/02/2026	NK Diffusion	Achat de vêtements de travail pour le personnel communal et d'EPI pour le montage des chapiteaux	3 307,80 €

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
27/01/2026	Case columbarium	Acquisition	600,00 €	DELESTRE Jean

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
3 b rue Victor Hugo	maison jumelée	DOGAN Hasan	04/12/2025
11 rue des Alpes	maison individuelle	RICHERT Florian / WYBRECHT Camille	12/12/2025
9 rue des Vosges	maison individuelle	MAGY Etienne	23/12/2025
69 rue Principale	maison individuelle	SCHUPP PROMOTION	13/01/2026
29 rue des Ardennes	Appartement, cave et garage	YDJEDD Ahmed et Valérie	05/02/2026

Point n° 5 : BUDGET – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Dans le cadre de l'application de l'instruction comptable et budgétaire M57, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante si elle souhaite la reconduire.

M. le Maire propose donc de renouveler l'autorisation pour l'exercice 2026. Il rappelle qu'en cas d'utilisation de cette autorisation, il informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 6 : AFFAIRES FINANCIERES – Participation aux frais de séjours scolaires

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 27 mars 2025, la décision de principe suivante : octroi d'une subvention à tout collégien ou lycéen domicilié à Baldersheim, scolarisé dans le privé ou le public, à hauteur de 12 € par nuit sans pouvoir dépasser 60 € par séjour en France ou à l'étranger.

A ce titre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires (liste des élèves, domiciliation, justificatif de séjour).

Nom de l'établissement	Nombre d'élèves domiciliés à Baldersheim	Classe fréquentée	Dates du séjour	Lieu du séjour	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	1 élève	3 ^{ème}	11/03 au 13/03/2026	LONDRES	Collège	24 €
Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	4 élèves	3 ^{ème}	18/05 au 22/05/2026	ITALIE (Toscane)	Collège	192 €
Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	8 élèves	3 ^{ème}	07/04 au 10/04/2026	HAUTE-SAVOIE (Manigod)	Collège	288 €

Point n° 7 : INTERCOMMUNALITE – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 19 janvier 2026

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 6 novembre 2025, le Conseil municipal de Baldersheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune de Baldersheim, le montant est évalué à 35 332,81 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Baldersheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;
- **ACTE** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 35 332,81 € pour la commune de Baldersheim.

Point n° 8 : DIVERS-COMMUNICATION

M. le Maire demande aux conseillers d'informer Mme FRICKER, après la séance, de leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote le 15 mars.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil est fixée au 4 mars à 19h30 pour le vote du budget.

Tour de table :

M. GRUN informe les conseillers que la totalité de l'éclairage public a été mis en LED. Les travaux se sont terminés la semaine dernière.

M. GRUN fait un point sur le chantier du pôle scolaire. Les travaux intérieurs se poursuivent. Quatre entreprises sont sur site actuellement et elles travaillent dans une bonne coordination. Il y a un doute sur le délai de pose du revêtement de sol à cause d'un problème d'approvisionnement. M. DUMONT demande le nom de la société responsable. M. GRUN répond CDRE. La pose du mobilier bois devrait commencer prochainement. Le marché espaces verts va être lancé prochainement et les travaux commenceront fin mars. Le chauffagiste a quasiment fini le raccordement à la chaufferie de la salle polyvalente. Les panneaux photovoltaïques ont été posés la semaine dernière.

M. LOGEL remercie M. GRUN pour son suivi quotidien du chantier.

M. RIETZ signale qu'il était la semaine dernière à Marckolsheim pour la remise des diplômes du concours des Villes et villages fleuris. Baldersheim a reçu le coup de cœur du jury. C'est la seule commune d'Alsace à l'avoir reçu. M. RIETZ félicite et remercie les agents du service technique et particulièrement le service des espaces verts.

Mme SIFFERLEN informe les conseillers que le CMJ s'est réuni la semaine dernière. Plusieurs projets sont en cours :

- Une nouvelle édition de la BalAdersheim en juin (date à confirmer)
- Une des jeunes conseillères souhaite organiser un tournoi de pétanque ouvert à tous. Le CMJ va contacter Mme MERKLE pour l'organisation.
- Une journée avec les associations sportives et culturelles de Baldersheim en septembre 2027 pour faire découvrir les associations à la population.

Mme SIFFERLEN informe les conseillers que l'inspection académique a autorisé les écoles de Baldersheim à être fermées les 2 et 3 juillet pour le déménagement dans le pôle scolaire. La Commune mettra en place un service minimum d'accueil pour les parents n'ayant pas de solution de garde pour leurs enfants. Le déménagement commencera le mercredi 1^{er} juillet. Mme SIFFERLEN propose aux conseillers disponibles les 1^{er}, 2 ou 3 juillet de venir aider. Elle ajoute que toute aide est la bienvenue, même pour 1 ou 2 heures.

Mme SIFFERLEN remercie par avance les conseillers pour leur participation aux journées organisées par le CMJ et la commission jeunesse.

Mme GAERTNER signale que le projet de géothermie de la société Vulcan Energie France a été rejeté mais le recours contre le permis exclusif de recherche pour le lithium a échoué. Elle demande quelles vont être les suites de ce dossier. La société Vulcan va-t-elle maintenir son projet de recherche en vue de l'extraction de lithium ? M. LOGEL répond que m2A va se pourvoir en cassation concernant la recherche de lithium. Un article est paru dans la presse ce jour. Mme GAERTNER ajoute que le projet de géothermie profonde devait contribuer à décarboner le site de Stellantis et à réduire les coûts de l'énergie pour le chauffage. La compétitivité du site de Sausheim par rapport à d'autres sites du groupe ainsi que de nombreux emplois sont en question. M. GRUN ajoute que les forages prévus étaient les mêmes pour la géothermie et le lithium, le rejet du projet de géothermie n'a pas de sens. Mme FRICKER précise que l'annulation du permis repose sur des points de procédure et non des aspects techniques. M. LOGEL répète que m2A va se pourvoir en cassation car l'agglomération ne souhaite pas la fermeture du site de Stellantis.

Mme GAERTNER informe les conseillers que la délégation de service public (DSP) des Copains d'abord se termine cette année. Les Copains d'abord doivent répondre à une nouvelle DSP pour les 5 ans à venir. Elle a entendu une rumeur selon laquelle les subventions du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon

(SCIN) seraient divisées par quatre. Elle souhaiterait savoir si cela est vrai. M. LOGEL répond qu'il a reçu en entretien le président et le directeur des Copains d'abord pour discuter de la DSP et ont discuté d'une diminution des participations des communes. Mme GAERTNER s'enquiert des conséquences de ces restrictions budgétaires sur les emplois. L'association Les Copains d'abord assurent les accueils de loisirs et le périscolaire. Pour le périscolaire, financé par m2A, les crédits seraient divisés par deux. Mme FRICKER rappelle qu'il y a des normes d'encadrement à respecter. Si les capacités d'accueil sont maintenues, il n'y aura pas de licenciement. Mme GAERTNER demande s'il est confirmé que les subventions du SCIN pour l'accueil de loisirs seront divisées par quatre. M. LOGEL répond qu'il n'a pas entendu ce chiffre. Mme GAERTNER considère qu'il s'agit d'une décision politique. M. LOGEL le confirme. Mme GAERTNER demande si cette décision ne doit pas passer au conseil municipal. M. LOGEL répond que non car il s'agit d'une compétence de m2A et du SCIN. M. LOGEL ajoute que d'autres organismes peuvent postuler à la DSP.

M. MATHIEU explique qu'il a assisté à sa dernière réunion des Brigades Vertes mardi. Le budget a été voté. Il y a une augmentation de la part communale : 1,70 €/habitant/ha. L'augmentation est de 10 centimes tous les ans. Les Brigades Vertes s'étendent dans le Bas-Rhin. Elles couvrent 383 communes avec 92 agents. Beaucoup de sénateurs étaient présents à la réunion, ils défendent bien les Brigades Vertes au Sénat.

M. GRANDCLAUDON signale que le lampadaire derrière l'église bouge. Il faudrait le refixer.

M. MATHIEU signale que le panneau stop à l'intersection rue des Chasseurs/rue de Bantzenheim a été retourné à plusieurs reprises. Il faudrait le bloquer au sol.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

Fait à BALDERSHEIM, le 20 février 2026

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

